



Commune  
de Jonquerettes

**Annexe 6.10.**  
**Zones concernées par le permis  
de démolir**

---

FEVRIER 2014

---

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de Jonquerettes

Séance du 16 Mai 2013 à 19h00

MEMBRES EN EXERCICE : 14  
MEMBRES PRESENTS : 13  
POUVOIR : 1  
Date de la convocation : 7 Mai 2013

Objet de la délibération : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

L'an deux mille treize et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert BOYER ;

Présents : Pierre BERLENDIS, Marc MUSCAT, Françoise AMOYEL, Dominique ANCEY, Daniel BELLEGARDE, Christian BASTON, Yves LESTAVEL, Monique SASSY, Françoise DUBUY, Delphine BUIS, Joseph PLATTO, Jean-Marie POUWELS, Conseillers Municipaux.

Monsieur Xavier ANGLES a donné pouvoir à Monsieur Robert BOYER

Madame Françoise AMOYEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et au décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007, qu'a compter de cette date le dépôt d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis.

Il rajoute qu'en application de l'article L421-3 du code de l'urbanisme le conseil municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur une partie ou sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'instaurer un permis de démolir est nécessaire afin d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, et de maintenir une source d'information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

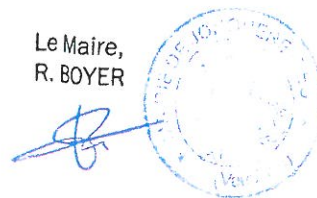
- DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2013.

POUR : 14  
CONTRE : /  
ABSTENTION: /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
R. BOYER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400554-20130516-2013\_05\_D2-DE

Acte rendu exécutoire après

Envoi en préfecture le

Et publication le

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2013

Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"